



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le mardi 5 décembre 2017 à 15 h 30, à l'aréna Rivière-du-Nord situé au 750, rue Filion à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Paul Germain, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Est également présente :

Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire trésorière de la Régie

2017-12-05/891

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 5 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est ouverte à 15 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-12-05/892

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-12-05/893

ITEM 3

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 714 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 714 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
002	1 600 697 \$
002	113 303 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 002, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LOUISE GALLANT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	159 000 \$	
2019.	164 200 \$	
2020.	169 600 \$	
2021.	175 100 \$	
2022.	181 000 \$	(à payer en 2022)
2022.	865 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 002 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2017-12-05/894

ITEM 4

ADJUDICATION DE CONTRAT DE FINANCEMENT – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	5 décembre 2017	Nombre de soumissions :	de 3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4276 %
Montant :	1 714 000 \$	Date d'émission :	12 décembre 2017

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2017, au montant de 1 714 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

159 000 \$	2,00000 %	2018
164 200 \$	2,00000 %	2019
169 600 \$	2,20000 %	2020
175 100 \$	2,35000 %	2021
1 046 100 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,90000

Coût réel : 2,71675 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE ST-ANTOINE-DES-LAURENTIDES

159 000 \$	2,78000 %	2018
164 200 \$	2,78000 %	2019
169 600 \$	2,78000 %	2020
175 100 \$	2,78000 %	2021
1 046 100 \$	2,78000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,78000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

159 000 \$	2,87000 %	2018
164 200 \$	2,87000 %	2019
169 600 \$	2,87000 %	2020
175 100 \$	2,87000 %	2021
1 046 100 \$	2,87000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,87000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Louise Gallant, appuyé par monsieur Paul Germain et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2017 au montant de 1 714 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 002. Ces billets sont émis au prix de 98,90000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2017-12-05/895

ITEM 5

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 15 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Danielle Clément,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière